

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 08/04/2025 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25/03/2025

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 19 980 275 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250408-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 32.03 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 18 293 069 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 174 878	Excédent brut reporté	11 313 898
Dépenses de personnel	5 860 652	Recettes des services	251 000
Autres dépenses de gestion courante	5 954 724	Impôts et taxes	13 969 914
Dépenses financières	30 145	Dotations et participations	2 079 877
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	86 950
Autres dépenses	140 748	Atténuation de charges	3 376 570
Atténuation de produits	1 131 922	Recettes financières	17 516
Total dépenses réelles	18 293 069	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	678 327	Total recettes réelles	31 095 725
Virement à la section d'investissement	12 345 343	Produits (écritures d'ordre entre sections)	221 014
Total général	31 316 739	Total général	31 316 739

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 6.02%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 20.17%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 8.43%
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 9.34%
- La TEOM : 19.75 % en plaine / 10.40 % en montagne

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 11 792 050 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 2 079 877 € : elles correspondent aux allocations compensatrices qui connaissent une baisse 1% par rapport à l'an passé.

La DGF s'élève à 843 908 ; dorénavant versée aux intercommunalités à fiscalité additionnelle et dont elles ont la charge de reverser à leurs communes membres, le montant est inchangé pour 2025, soit 890 442 € ; soit une différence de 46 534 €. Pour finir, la dotation d'intercommunalité augmente de 10% en 2025, soit 292 650 € auxquels s'ajoute une correction apportée pour compenser la part DGF à reverser aux communes 34 478 € soit 327 128 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de Communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit		Solde d'investissement reporté excédent	958 640
Remboursement d'emprunts	119 273		
Travaux	7 805 299	Virement de la section de fonctionnement	12 345 343
Etudes	1 652 158	FCTVA	170 000
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses	354 366	Subventions	719 112
Charges (écritures d'ordre entre sections)	201 127	Emprunt	39 665
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	678 327
Total général	10 132 223	Total général	14 911 088

b) Les principaux projets d'investissement sont les suivants :

ENVELOPPE PROJET	CP 2024	CP Consumés 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
GEMA-PI							17 304 511
PAPI : Etudes préalables et travaux	685 467	19 491	700 000	400 000	500 000	500 000	2 119 491
Umbrione : Etudes préalables et travaux	120 000	29 923	216 077	495 000			741 000
PAPI-PPRE			250 000	2 075 000	3 850 000	7 825 000	14 000 000
GEMA-PI : solde études et travaux et acquisition de matériel	11 520	48 575	62 945	50 000	50 000	50 000	261 520
DFCI	122 500	115 354	22 146	15 000	15 000	15 000	182 500
Mobilité et aménagement Urbain							10 276 765
Eclairage Public cordon lagunaire	100 000	-	575 000	485 000	120 000	-	1 180 000
Mobilité : déploiement vélo			182 550	500 000	500 000	500 000	1 682 550
Mobilité Atribus			100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
Sécurisation	269 215	67 939	301 276	165 000	165 000	165 000	864 215
Aménagements et voies douces	300 000	36 089	1 613 911	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 150 000
Fonds de concours développement et attractivité du territoire 2022 - 2026							
Fonds de concours	186 027	95 634	354 366	250 000			700 000
Stratégie Immobilière							10 930 000
Siège / Service collecte / locaux techniques	1 627 000	953 260	1 413 740	593 000	2 200 000	1 770 000	6 930 000
Acquisitions foncières et aménagement			1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Tourisme et attractivité du territoire							644 322
Sentiers de randonnées + petit patrimoine + ricciate	432 200	41 150	391 050	180 122	16 000	16 000	644 322
PAT							-
Aménagement des plages							-
Modernisation et renouvellement de la flotte automobile et du matériel roulant							
Matériel roulant : service collecte et aménagement	250 000	-	770 000	150 000	150 000		1 070 000
Flotte automobile Renouvellement	77 500	-	127 500	50 000	50 000	50 000	277 500
Ecologie/PCAET							
Transition écologique / PCAET		-	225 000	187 200	-		412 200
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	4 181 429	1 407 415	8 305 561	8 195 322	10 216 000	13 491 000	41 615 298

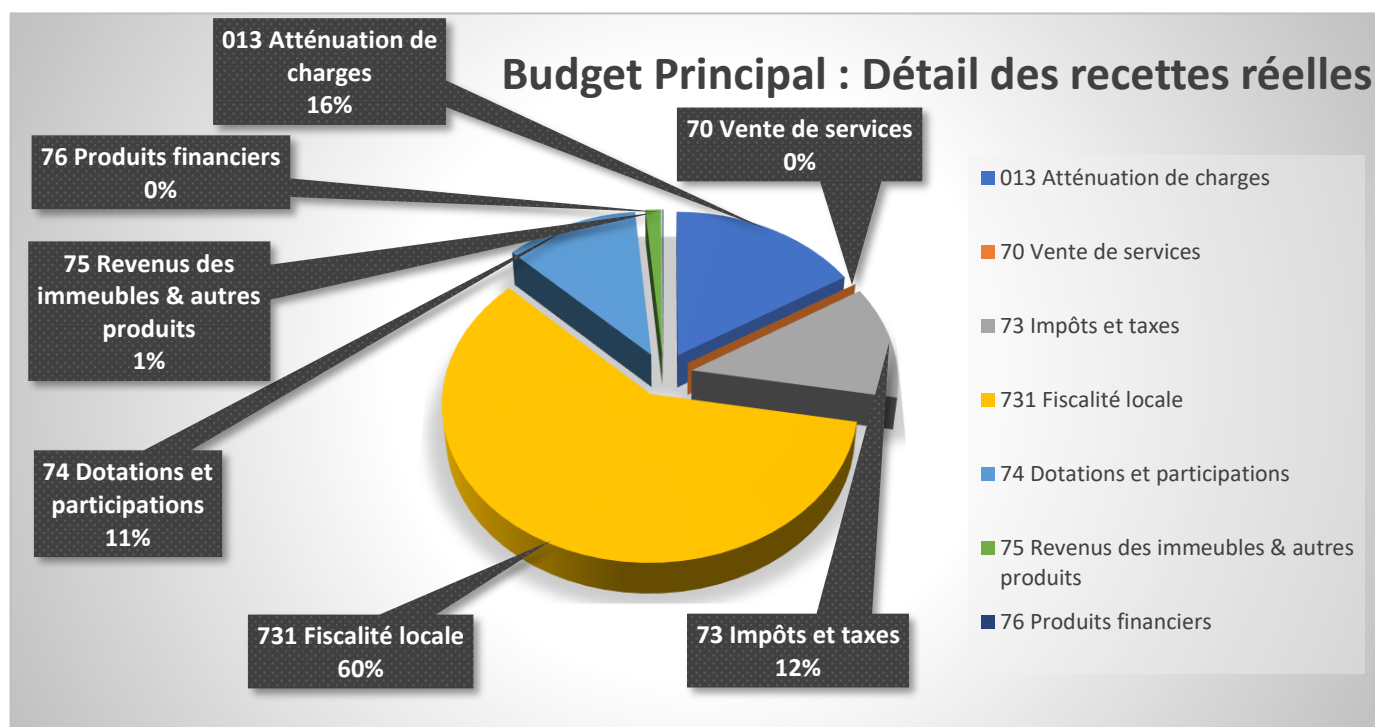
c) Les subventions d'investissements prévues pour 2024 :

- de l'Etat : 235 293 €

- de la Région : 483 819 €

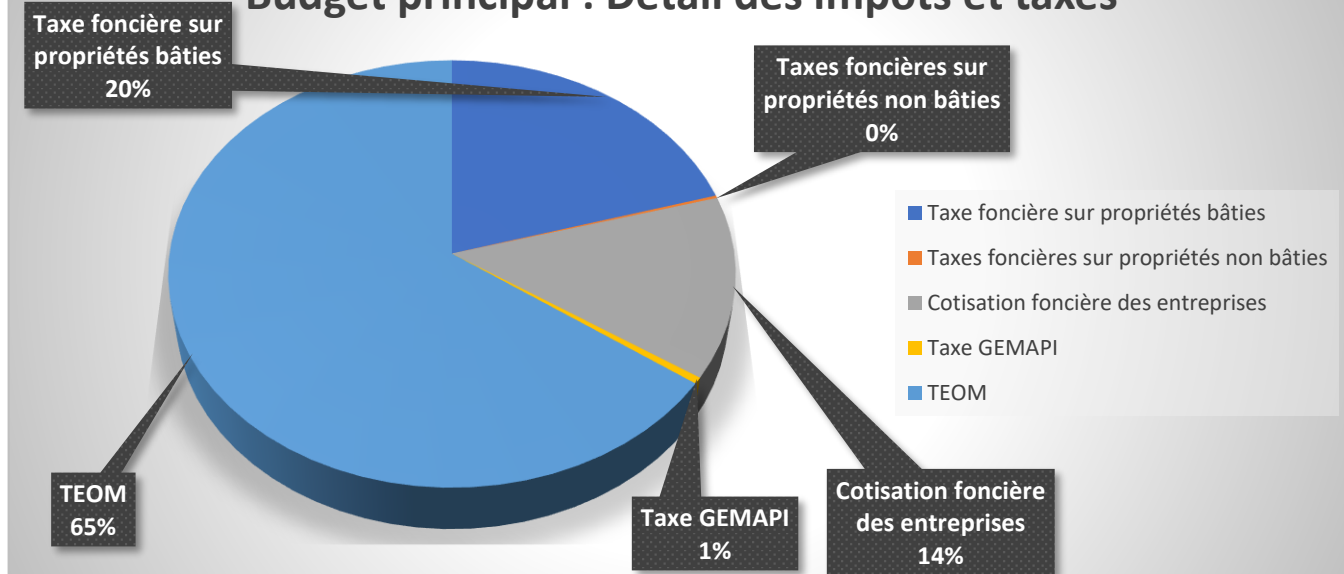
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Détail des impôts et taxes

Budget principal : Détail des impôts et taxes



c) Les principaux ratios

Encours de la dette	2021	2022	2023	2024
Annuités de la dette	379 413	370 801	366 806	353 642
Montant de la dette au 31/12/2023	2 642 713	2 329 832	2 014 860	1 697 756
Epargne brute	1 618 554	1 997 140	3 600 718	2 548 465
Epargne nette	1 307 725	1 684 258	3 285 745	2 231 362
Capacité de désendettement	1,63	1,17	0,56	0,67